


**Convention en date du .....**

entre la Caisse de pensions de Bayer (Suisse)  
 Numéro de référence CH-020.7.900.372-9  
 c/o KESSLER PREVOYANCE SA  
 Forchstrasse 95  
 Case postale  
 8032 Zurich  
 (ci-après dénommée CP Bayer)

et Monsieur / Madame  
 Prénom Nom: .....  
 Rue n°: .....  
 CAP Localité: .....  
 (ci-après personne assurée)

**Données personnelles de l'assuré:**

Cessation du rapport de travail en date du: .....  
 Numéro AVS: .....  
 Date de naissance: .....  
 Sexe: .....  
 Dernier salaire annuel déterminant en CHF: .....  
 Dernier salaire annuel assuré en CHF: .....

**Maintien de la prévoyance vieillesse et risque selon l'art. 6 maintien d'assurance du règlement de prévoyance valable à compter du 01.04.2024**

1. La personne assurée revendique la possibilité du maintien d'assurance du règlement de prévoyance de la CP Bayer et demeurera dans la caisse de pensions jusqu'à la fin du maintien d'assurance ou jusqu'à la cessation de cette convention par la personne assurée ou par la CP Bayer.
2. La CP Bayer est disposée à maintenir la prévoyance dans le cadre du règlement de prévoyance et aux conditions suivantes.
3. La personne assurée a le choix de continuer seulement l'assurance des risques décès et invalidité (sans cotisations pour l'épargne) ou de poursuivre la constitution de la prévoyance vieillesse (avec cotisations d'épargne). La prestation de sortie demeure dans la caisse de pensions, même si la constitution de la prévoyance vieillesse n'est pas poursuivie.

Choix de la personne assurée:

Maintien uniquement de la prévoyance risque   
 Maintien de la prévoyance risque et constitution de la prévoyance vieillesse

4. Au début du maintien avec constitution de la prévoyance vieillesse, la personne assurée a le choix entre les plans de cotisations «Minimum», «Standard» et «Maximum».

Choix de la personne assurée en cas de maintien de la prévoyance vieillesse:

Plan de cotisations Minimum   
 Plan de cotisations Standard   
 Plan de cotisations Maximum



5. Au début du maintien d'assurance, la personne assurée peut demander une diminution du salaire assuré. Avec la CP Bayer, elle convient ci-après du salaire annuel assuré qui ne s'applique (en fonction du choix des points 3 ou 4) qu'à la prévoyance risque ou aussi à la constitution de la prévoyance vieillesse (le salaire annuel à assurer doit correspondre au moins au seuil d'entrée prescrit par la LPP; 6/8 de la rente de vieillesse simple max. de l'AVS):

- salaire annuel assuré en CHF: .....

6. La personne assurée peut changer la forme choisie du maintien d'assurance. Ce faisant, elle peut fixer de nouveau toutes les décisions figurant dans les points précédents 3, 4 et 5. Le changement du salaire assuré ne peut se faire que dans les limites fixées dans le règlement de prévoyance en son article 11c. Le changement doit être signalé par écrit à la caisse de pension au moyen de ce formulaire au plus tard le 15 novembre de l'année en cours.
7. La personne assurée reçoit une attestation d'assurance chaque année. Celle-ci contient les prestations assurées, le montant des cotisations (y compris celui d'une cotisation d'assainissement éventuellement nécessaire de l'employé en cas de découvert de la CP Bayer) et le montant de la prestation de libre passage.
8. La personne assurée reçoit une attestation fiscale annuelle des cotisations payées.
9. La personne assurée veille à ce que les cotisations fixées (cotisations employé et de l'employeur) de même que les frais administratifs et, le cas échéant, les cotisations d'assainissement de l'employé soient versées par avance au compte suivant:

Banque	Zürcher Kantonalbank, 8010 Zürich
IBAN	CH16 0070 0114 8067 1824 4
En faveur de	Bayer Pensionskasse Schweiz, Uetlibergstrasse 132, 8045 Zürich

10. La personne assurée peut à tout moment résilier l'assurance par écrit avec effet à la fin du mois suivant.
11. Si la personne assurée ne paie pas les cotisations échues et si celles-ci ne sont pas versées dans les 30 jours suivant le premier rappel, la caisse de pension se réserve le droit de mettre un terme à l'assurance avec effet immédiat. La caisse de pensions informe la personne assurée par écrit de la cessation de l'assurance conformément au rappel dans les 30 jours suivant le délai de paiement. La CP Bayer a le droit de compenser les cotisations non versées avec les prestations d'assurance.
12. Si aucun arrangement à l'amiable n'est trouvé avec le conseil de fondation concernant l'application ou l'interprétation de cette convention, respectivement des dispositions réglementaires relatives au maintien d'assurance dans le règlement de prévoyance, une action en justice doit être engagée devant le tribunal compétent. Le droit suisse s'applique. Le for est au siège ou au domicile suisse du défendeur ou au lieu de l'exploitation dans laquelle la personne assurée a été engagée.



Lieu, date:

La Direction:

\_\_\_\_\_  
Prénom Nom

\_\_\_\_\_  
Prénom Nom

Lieu, date:

La personne assurée:

\_\_\_\_\_  
Prénom Nom de la personne assurée